

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

PROCÈS VERBAL
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 MAI 2023

numéro BC_PV_230907_05

L'an deux mille-vingt trois, le sept septembre,
Le Bureau communautaire, dûment convoqué le premier septembre deux mille-vingt-trois, s'est réuni en session, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	15
présents	13
exprimés	13

Présents :

Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Jean TRINQUIER, Bernard GOUJON, Daniel FABRE, Jean-Marc SAUVIER, Fadiha BENAMMAR KOLY, David BOSCH, Frédéric ROIG, Valérie ROUVEIROL, Jean-Luc REQUI, Daniel VALETTE, Bernard JAHNICH.

Absents :

Jean-Paul PAILHOUX, Gaëlle LEVEQUE.

Jean-Luc REQUI souhaite la bienvenue et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Jean-Luc REQUI désigne Jean TRINQUIER comme secrétaire de séance et demande à l'assemblée de se prononcer.

Jean-Luc REQUI soumet à l'assemblée l'ordre du jour.

VOTE À L'UNANIMITÉ

Jean-Luc REQUI demande à l'assemblée s'il y a des observations à apporter au procès-verbal du précédent Bureau communautaire, qui sera alors arrêté ce jour par le Président de séance et le Secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°BC_230907_01 : Demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Occitanie pour l'acquisition d'équipements thermo-hygromètre au musée de Lodève

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CC_200728_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020, relative à l'attribution des délégations du Bureau communautaire,

CONSIDÉRANT que les appareils de mesure thermo-hygromètre positionnés dans chaque salle d'exposition, permettent une lecture sur place de la température et de l'humidité,

CONSIDÉRANT que pour obtenir des données sur une durée plus longue, il faut les retirer et les décharger sur un ordinateur installé dans les bureaux du musée : cette contrainte logistique ne permet pas d'avoir un suivi rapide et donc efficace du climat dans les salles d'exposition,

CONSIDÉRANT qu'en raison du climat extérieur est très variable (fortes chaleurs, épisodes méditerranéens...) qui impacte beaucoup le climat du musée, il est nécessaire de faire un contrôle régulier afin d'agir sur le traitement d'air,

CONSIDÉRANT que devant contenir la climatisation et le chauffage dans les salles d'expositions en tenant compte du climat extérieur, tout en maintenant des conditions de conservation optimales, le musée est dans l'obligation de passer par un système de contrôle régulier et efficace nécessitant de s'équiper d'appareils plus adaptés,

CONSIDÉRANT que l'objectif de cette acquisition est de permettre d'obtenir les données de température et d'humidité via un ordinateur portable placé dans les salles d'exposition (dans la réserve) : ces relevés donneront de façon immédiate l'évolution de la température et de l'humidité sur une période longue,

CONSIDÉRANT que le coût prévisionnel pour l'acquisition d'appareils de mesure thermo-hygromètre est de trois-mille-huit-cent-vingt-trois euros et cinquante centimes Hors Taxes (3 823,50 € HT),

CONSIDÉRANT que le plan de financement est le suivant :

Direction régionale des affaires culturelles Occitanie 3 058,80 euros

Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** une subvention d'un montant de trois-mille-cinquante-huit euros et quatre-vingts centimes (3 058,80 €), auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie, suivant le projet de plan de financement ci-dessus,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,
- **ARTICLE 3 : IMPUTE** la recette correspondante au budget principal chapitre 13, article 1321,
- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°BC_230907_02 : Avenant n°5 au marché relatif à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal avec le groupement conjoint ayant mandaté la société Pivadis

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CC_20160725_003 du Conseil communautaire du 25 juillet 2016 relative à l'approbation des objectifs et des modalités de concertation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

VU la délibération n°CC_20170601_018 du Conseil communautaire du 1er juin 2017 relative à l'attribution du marché public concernant l'élaboration du PLUi au groupement conjoint dont le mandataire est la société Terres neuves,

VU la délibération n°BC_20180308_002 du Bureau communautaire du 8 mars 2018 relative à l'approbation de l'avenant n°1 qui acte le transfert du mandat à la société Pivadis,

VU la délibération n°BC_190424_04 du Bureau communautaire du 24 avril 2019 relative à l'approbation de l'avenant n°2 qui acte une mission complémentaire s'élevant à seize-mille-huit-cent-cinquante euros Hors Taxes (16 850 € HT),

VU la délibération n°CC_200728_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020, relative à l'attribution des délégations au Bureau communautaire,

VU la délibération n°BC_210211_03 du Bureau communautaire du 11 février 2020 relative à l'approbation de l'avenant n°3 qui acte une mission complémentaire s'élevant à seize-mille-neuf-cent-cinquante euros HT (16 950 € HT) et porte la durée d'exécution du marché à sept années,

VU la délibération n°BC_220909_05 du Bureau communautaire du 8 septembre 2022 relative à l'approbation de l'avenant n°4 qui acte une mission complémentaire s'élevant à vingt-mille-huit-cents euros HT (20 800 € HT)

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 7 septembre 2023,

CONSIDÉRANT l'intérêt public de voir aboutir le PLUi sur notre territoire d'une manière concertée et la plus consensuelle possible,

Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'avenant n°5 au marché relatif à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal afin d'acter les travaux supplémentaires nécessaires pour finaliser la mission et de prolonger le délai d'exécution du marché,

- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que le montant de l'avenant s'élève à cinquante-mille-cinquante euros Hors Taxes (50 050 € HT) soit soixante-mille-soixante euros Toutes Taxes Comprises (60 060 € TTC) portant le montant du marché à quatre-cent-soixante-trois-mille-six-cents euros (463 600 € HT, soit cinq-cent-cinquante-six-mille-trois-cent-vingt euros (556 320 €) TTC,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** la dépense correspondante au budget principal, chapitre 20, article 202,

- **ARTICLE 4 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, et en particulier, à signer l'avenant n°5 annexé à la présente délibération,

- **ARTICLE 5 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS
AVENANT N°5.....¹

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC – Monsieur le Président

B - Identification du titulaire du marché public

(Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.)

GROUPEMENT CONJOINT : PIVADIS (mandataire)/CRBE/Agence RAYSSAC/Risque et territoire/DL Avocats

C - Objet du marché public

■ **Objet du marché public:**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

■ Date de la notification du marché public :26 juin 2017

■ Durée d'exécution du marché public :7 ans

■ **Montant initial du marché public :**

- Taux de la TVA :20 %
- Montant HT :358 950 €
- Montant TTC :430 740€

■ **Montant du marché public après l'avenant n°4 :**

- Taux de la TVA :20 %
- Montant HT :413 550 €
- Montant TTC :496 260 €

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détailier toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Il est nécessaire de modifier le montant du marché initial conformément à l'article R2194-2 du code de la commande publique. Le montant de la modification ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché initial. Ces modifications, non substantielles, sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues en application de l'article R2194-5 du code de la commande publique. Ce sont des circonstances extérieures qu'un acheteur, bien qu'ayant fait preuve de diligence raisonnable lors de la préparation du contrat initial, n'aurait pu prévoir compte tenu des moyens à sa disposition, de la nature et des caractéristiques du projet particulier.

Les modifications en plus values sont décrites, ci-dessous :

- Nécessité de réaliser des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) supplémentaires. Le marché initial prévoyait 10 OAP. La comptabilisation précise du nombre d'OAP n'a pu se faire qu'avec la stabilisation du zonage du PLUi et en particulier des zones à urbanisées ouverte (1AU) [soit 16 Orientations d'Aménagement et de Programmation supplémentaires]

- En réponse au cadre réglementaire et à la demande des services de l'État, nécessité de compléter le dossier du PLUi en vue de l'arrêt par des études justifiant l'urbanisation en discontinuité de l'urbanisation existante en loi Montagne (31 études sur des zones à urbaniser et 9 Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées - STECAL). La comptabilisation précise de ces études de discontinuité n'a pu se faire qu'avec la stabilisation du zonage du PLUi et ne pouvait être anticipé au lancement du marché [soit un dossier comprenant 40 études de discontinuité en loi montagne]

- Régularisation du nombre de réunions animées par Pivadis ou en présence du bureau d'études Pivadis [soit 15 réunions supplémentaires]

- Nécessité de prolonger le délai d'exécution du marché (2 ans) pour s'assurer que la procédure d'élaboration du PLUi soit terminée. Le PLUi devrait être arrêté début 2024 et approuvé courant de l'année 2025.

Nouvelle durée d'exécution du marché public :9 ans

● Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA :20 %
- Montant HT :50 050 €
- Montant TTC :60 060€
- % d'écart introduit par l'avenant n° 5 par rapport au montant du dernier avenant : 12,10 %
- % d'écart introduit par l'avenant n° 5 par rapport au montant initial du marché : 29,15 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA :20 %
- Montant HT :463 600 €
- Montant TTC :556 320 €

Les prestations complémentaires, objet du présent avenant, seront confiées à PIVADIS (voir l'annexe financière à l'avenant n° 5).

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 01/04/2019.

ANNEXE FINANCIERE – AVENANT N°5

RÉPARTITION DU MONTANT « Hors Taxes » DU MARCHÉ PAR COTRAITANTS

		TERRES NEUVES	CRBE	PIVADIS	AGENCE RAYSSAC	RISQUE & TERRITOIRE	DL AVOCAT S
Total du marché initial	358 950 €	154 650 €	85 950 €	25 400 €	28 950 €	36 000 €	28 000 €
Avenant n°1		-145 462.50 €	–	+ 145 462.50 €	–	–	–
Avenant n°2	16 850 €	–	3 050 €	13 800 €	–	–	–
Avenant n°3	16 950 €	–	1 000 €	15 950 €	–	–	–
Avenant n°4	20 800 €	–	–	20 800 €	–	–	–
S/Total	413 550€	9 187,50 €	90 000€	221 412,5€	28 950 €	36 000 €	28 000€
Avenant n°5	50 050 €			50 050€			
TOTAL DU MARCHÉ	463 600 €	9 187,50 €	90 000€	271462,5€	28 950 €	36 000 €	28 000€

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°BC_230907_03 : Demande de subvention de fonctionnement auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Occitanie pour la réalisation des actions Ville d'art et d'histoire 2023

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CC_200728_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020, relative à l'attribution des délégations au Bureau communautaire,

CONSIDÉRANT l'objectif du label Ville d'art et d'histoire de connaître, conserver et valoriser le patrimoine de Lodève,

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années déjà, les projets et actions portent en réalité sur l'ensemble du territoire Lodévois et Larzac dans l'optique d'une future candidature au label Pays d'art et d'histoire :

- pour mieux connaître le patrimoine et son histoire à travers des études historiques, archivistiques et des fouilles archéologiques d'une part, et d'autre part, en étroite collaboration entre le service habitat urbanisme et patrimoine et les services de l'État, mettre les moyens permettant la conservation et la restauration de ce patrimoine, comme l'opération de mise en valeur des façades, la restauration de petits patrimoines bâtis et des monuments historiques...
- pour sensibiliser les habitants à leur environnement et à leurs patrimoines au travers notamment des visites guidées, des événements comme les journées européennes du patrimoine, des conférences, des publications grand public...

CONSIDÉRANT que le budget estimatif des actions Ville d'art et d'histoire pour l'année 2023 est de quatre-vingt-mille-vingt-quatre euros Toutes Taxes Comprises (80 024 € TTC), selon le plan de financement suivant :

- Direction régionale des affaires culturelles Occitanie 20 000 euros,
- Communauté de communes Lodévois et Larzac 60 024 euros,

Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** une subvention de fonctionnement d'un montant de vingt-mille euros (20 000€) auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Occitanie, sur un budget estimé à quatre-vingt-mille-vingt-quatre euros Toutes Taxes Comprises (80 024 € TTC) pour la réalisation des actions Ville d'arts et histoire pour l'année 2023,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** la recette correspondante au budget principal, chapitre 74, article 74718,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°BC_230907_04 : Demande de subventions pour les travaux d'entretien de la ripisylve de l'année 2024 de la 4 session du deuxième plan de gestion de la Lergue et de ses principaux affluents

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la délibération n°CC_200728_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020, relative à l'attribution des délégations au Bureau communautaire,

VU la délibération n°CC_180705_07 du Conseil communautaire du 5 juillet 2018, relative à la validation du deuxième plan de gestion établi pour la période de 2018 à 2023, avec mise en place d'une déclaration d'intérêt général, dans le cadre de l'entretien et la restauration de la ripisylve,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce deuxième plan de gestion, il a été prévu des travaux d'entretien de la ripisylve pour une moyenne de vingt kilomètres de cours d'eau par année,

CONSIDÉRANT que les travaux des deux premières années d'entretien de la ripisylve ont été engagées sur la période de 2019 à 2021, mais ont subi un décalage du fait des contraintes liées à la crise sanitaire de COVID,

CONSIDÉRANT que la 4 session de travaux d'entretien de la ripisylve prévu au plan de gestion a pour objectifs :

- la lutte contre les inondations
- l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau

et que ces travaux se traduisent par l'enlèvement des embâcles dangereux lors des épisodes pluvieux : un tri sur la végétation en place sera réalisé en supprimant les arbres en mauvais état sanitaire, ayant poussé au milieu des cours d'eau ou pouvant poser problème lors des écoulements importants, les déchets étant systématiquement évacués vers des filières de tri,

CONSIDÉRANT que cette 4 session de travaux d'entretien de la ripisylve prévu au plan de gestion, **CONSIDÉRANT** que les prochains travaux d'entretien à effectuer dans le cadre de cette troisième session portent sur dix-sept kilomètres de cours d'eau, réunissant les années 5, tout en priorisant les secteurs les plus importants,

CONSIDÉRANT que ces travaux d'entretien dont le montant est estimé à cent-vingt-mille euros Toutes Taxes Comprises (120 000 € TTC), peuvent faire l'objet d'une demande d'aides auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil départemental de l'Hérault, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Conseil départemental de l'Hérault	24 000 euros soit 20 %
Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse	36 000 euros soit 30 %

Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** des subventions auprès du Conseil départemental de l'Hérault et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour les travaux d'entretien de la ripisylve de l'année 2023 pour la 4 session du deuxième plan de gestion de la Lergue et de ses principaux affluents, conformément au plan de financement ci-dessus,

ARTICLE 2 : SOLLICITE également une dérogation pour le démarrage des travaux avant attribution éventuelle de l'aide,

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 4 : IMPUTE** les recettes correspondantes au budget principal, aux chapitres correspondant à chaque financeur,

- **ARTICLE 5 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour étant épuisé, Jean-Luc REQUI lève la séance à 18h40.

Arrêté le 5 octobre 2023

Le Président
Jean-Luc REQUI



Le secrétaire de séance
Jean TRINQUIER

